



**LE 9 AVRIL 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 9 avril 2018 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire  
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1  
M. Christian Blouin, conseiller #2  
M. Serge Simard, conseiller #4  
M. Michel Beaumont, conseiller #5  
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe  
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Pierre Carignan, conseiller #3

### **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Monsieur Pierre Renaud, maire fait la présentation du projet de règlement 1229 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage.,

#### **Règlement 1229**

Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour :

- Modifier les paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 200 afin de clarifier qu'une enseigne sur bâtiment peut, sous réserve des normes applicables par type de milieu, être posée à plat ou perpendiculairement sur une façade avant ou latérale, ou sur une façade arrière si une porte d'entrée publique donnant accès à l'intérieur du bâtiment y est située; et
- Modifier l'article 221 afin d'augmenter la superficie d'une enseigne sur une marquise à 1,5 m<sup>2</sup> au lieu de 1 m<sup>2</sup>, de réduire le nombre à 2 enseignes maximales sur ladite marquise, de préciser que la hauteur maximale d'une telle enseigne ne doit pas excéder la hauteur de la façade de la marquise et d'apporter des précisions sur l'affichage du prix du carburant.

Toutes les personnes qui souhaitent s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil, l'assemblée publique de consultation est levée à 19 h 35.

## **SÉANCE RÉGULIÈRE À 19 H 35**

### 8487-090418 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

### **RAPPORT**

C.C.U.

- . Rapport des permis mars 2018

### ADMINISTRATION

- Rapport budgétaire mars 2018

### 8488-090418 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2018**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018.

### 8489-090418 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2018**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018.

### 8490-090418 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2018**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2018.

### 8491-090418 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 1800403 à 1800427	244 251,57 \$
Journal des chèques 1800428 à 1800429	3 425,11 \$
Journal des chèques 1800430 à 1800488	141 214,25 \$
Journal des chèques 1800489 à 1800533	78 211,04 \$
Journal des chèques 1800534 à 1800555	24 594,07 \$
Journal des chèques 1800556 à 1800572	202 127,87 \$

8492-090418 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1227 AYANT POUR OBJET DE FIXER UN TAUX RELATIF AUX DROITS SUR LE TRANSFERT DE TOUT IMMEUBLE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE, POUR TOUTE TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE 500 000 \$**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1227 intitulé : « *Règlement ayant pour objet de fixer un taux relatif aux droits sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.* »

8493-090418 **AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE #8 – CONSTRUCTION CITADELLE – AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**Considérant** la recommandation positive de la firme Coarchitecture concernant le paiement du décompte progressif #8 des travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 4 150,00 \$ plus les taxes soit 4 771,46 \$ conditionnellement à l'obtention des quittances partielles et payable à même le budget courant.

8494-090418 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 005 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 005 000 \$ qui sera réalisé le 24 avril 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1064	866 900 \$
1064	838 200 \$
1064	43 900 \$
1178	256 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1064 et 1178, la Ville de Beaupré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré avait le 23 avril 2018, un emprunt au montant de 1 749 000 \$, sur un emprunt original de 5 399 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1064 et 1064;

ATTENDU QUE, en date du 23 avril 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 avril 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1064 et 1064;

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
  
CD de la Cote-de-Beaupre  
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE  
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC  
G0A 3C0
8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière ou le trésorier. La Ville de Beaupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les

obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1064 et 1178 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 avril 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 avril 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1064 et 1064, soit prolongé d'un (1) jour.

8495-090148 **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE LA SOUMISSION D'OBLIGATIONS OU DE BILLETS**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1064 et 1178, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 avril 2018, au montant de 2 005 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,54000	163 000 \$	2,00000%	2019	2,91638%
		169 000 \$	2,10000%	2020	
		173 000 \$	2,30000%	2021	
		178 000 \$	2,50000%	2022	
		1 322 000 \$	2,60000%	2023	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,48300	163 000 \$	1,90000%	2019	2,93450%
		169 000 \$	2,15000%	2020	
		173 000 \$	2,35000%	2021	
		178 000 \$	2,50000%	2022	
		1 322 000 \$	2,60000%	2023	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,49340	163 000 \$	2,00000%	2019	2,97572%
		169 000 \$	2,20000%	2020	
		173 000 \$	2,35000%	2021	
		178 000 \$	2,50000%	2022	
		1 322 000 \$	2,65000%	2023	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Madame Michèle Abelnour et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 005 000 \$ de la Ville de Beaupré soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier ou la greffière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

8496-090418 **TÉLÉVISION D'ICI – 6<sup>E</sup> SOIRÉE-BÉNÉFICE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer à la soirée-bénéfice de la Télévision d'ici qui se tiendra le 12 avril 2018 à 18 h au Restaurant Les Ancêtres, au coût de 100 \$ par personne et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

8497-090418 **QUOTE-PART PLUMOBILE – TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la *Loi sur les Cités et les Villes* et les articles modifiés 536 à 539 du *Code municipal* autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des 6 municipalités de l'Île d'Orléans pour le transport adapté;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

Considérant que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

Considérant que le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2018 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur de la MRC (interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (interne)	37,50 \$
Déplacement à l'extérieur des MRC (externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2018, et que ces prévisions ont été adoptées le 17 octobre 2017 par résolution 2017-CA-30 de son comité exécutif;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

Considérant que la quote-part de la Ville de Beaupré a été établie à 24 111,36 \$ représentant 6,44 \$ par habitant (3744) pour l'année 2018;

Considérant que le 6,44 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Beaupré accepte de payer la quote-part pour l'année 2018, soit une somme de 24 111,36 \$ à PLUMobile.

8498-090418

**MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaupré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beaupré désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité (ou MRC ou Régie) devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8499-090418 **DINER-CONFÉRENCE ALLIANCES AFFAIRES CÔTE-DE-BEAUPRÉ 29 MARS 2018 AVEC LE MINISTRE STÉPHANE BILLETTE – AUTORISATION DÉPENSES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'entériner la participation de MM. Simard et Blouin au diner-conférence du 29 mars 2018 et d'autoriser le paiement des dépenses.

8500-090418 **DEMANDE DE DÉROGATION COMPTE DE TAXES**

**ATTENDU** le délai de réception du compte de taxes, lequel a été livré à une autre adresse;

**ATTENDU** que le propriétaire a reçu ledit compte qu'en date du 8 avril;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'accorder une dérogation pour le paiement du compte de taxes au propriétaire de l'immeuble connu comme étant le matricule 7412 64 1331 0 000 0000 et de lui permettre de conserver son privilège de payer en 3 versements.

8501-090418 **SOUPER FADOQ – CADEAU**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'acheter un souper pour 2 personnes auprès du Resto-Pub St-Bernard pour un montant maximum de 100,00 \$.

8502-090418 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1229**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1229 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage pour :*

- *Modifier les paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 200 afin de clarifier qu'une enseigne sur bâtiment peut, sous réserve des normes applicables par type de milieu, être posée à plat ou perpendiculairement sur une façade avant ou latérale, ou sur une façade arrière si une porte d'entrée publique donnant accès à l'intérieur du bâtiment y est située;*
- *Modifier l'article 221 afin d'augmenter la superficie d'une enseigne sur une marquise à 1,5 m<sup>2</sup> au lieu de 1 m<sup>2</sup>, de réduire le nombre à 2 enseignes maximales sur ladite marquise, de préciser que la hauteur maximale d'une telle enseigne ne doit pas excéder la hauteur de la façade de la marquise et d'apporter des précisions sur l'affichage du prix du carburant. »*

8503-090418 **PROJET DE CONSTRUCTION – 305, RUE DES MÉSANGES**

**Attendu** que le propriétaire du lot 4 818 145 du cadastre du Québec a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale comprise dans le projet domiciliaire Les Villas Mont Ste-Anne et qui aura comme numéro civique 305, rue des Mésanges;

**Attendu** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 7 du chapitre 3, la demande de permis

est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de construction ne souligne pas l'ornement de pignon, caractéristique particulière d'une composante structurale importante dans ce projet de développement domiciliaire et ne répondant pas ainsi aux critères c) et d) du 2<sup>e</sup> objectif de l'article 54 qui visent à favoriser entre les bâtiments la ressemblance d'une majorité des éléments architecturaux et à prévoir l'utilisation de l'ornementation pour souligner la trame architecturale;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de refuser le projet de construction suivant les plans déposés et préparés par Pro-Fab en date du 7 mars 2018.

8504-090418 **PROJET DE CONSTRUCTION MODIFICATION – FAUBOURG DE LA CRÊTE (73-77-81, RUE DE LA TRAVERSE)**

**Attendu** que Boivin Construction a déposé des nouveaux plans concernant une demande de permis pour la construction de trois résidences unifamiliales en rangée tenues en copropriété et situées dans le développement domiciliaire Faubourg de la Crête qui seront désignées comme étant les 73,77 et 81, rue de la Traverse;

**Attendu** que le projet de construction avait été accepté, en octobre 2014, par le conseil municipal suivant une recommandation de ce comité, mais non réalisé;

**Attendu** que l'architecture proposée demeure la même, sauf que les décrochés des bâtiments ont été inversés ce qui a pour effet de déplacer la fenestration et les espaces de rangement ainsi que la toiture de l'élévation arrière qui se trouve modifiée;

**Attendu** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées répondent aux objectifs et aux critères énoncés, alors qu'elles s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les nouveaux plans déposés.

Que la résolution 6812-061014 devra être abrogée et remplacée par une nouvelle résolution suivant la présente recommandation.

8505-090418 **PIGNONS-SUR-MONT PHASE III – MODIFICATION CADASTRALE (95-101 RUE MILOT)**

**Attendu** que le propriétaire de Constructions Sylvain Daigle a fait préparer par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau un nouveau plan parcellaire,

minute 13615 datée du 20 mars 2018 modifiant le projet de lotissement et d'implantation d'une des copropriétés qui est située sur la rue Milot dont la partie commune est connue comme étant le lot 5 423 456 du cadastre du Québec et comprise dans le développement domiciliaire Pignons-sur-Mont phase III afin de remplacer 3 unités résidentielles en rangée par 2 unités résidentielles détachées;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le plan cadastral proposé remplit les conditions requises à son acceptation;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau, de sa minute 13615 en date du 20 mars 2018.

8506-090418 **PROJET DE CONSTRUCTION - PIGNONS-SUR-MONT PHASE III – (95-101 RUE MILOT)**

**Attendu** que le propriétaire de Constructions Sylvain Daigle a déposé des plans datés du mois de mars 2018 pour une demande de permis pour la construction de deux résidences unifamiliales isolées tenues en copropriété et qui seront désignées comme étant les 95 et 101, rue Milot.

**Attendu** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées répondent aux objectifs et aux critères énoncés, alors qu'elles s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver les deux projets de construction suivant les plans déposés.

8507-090418 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (190, RUE DE LA FALAISE)**

**Attendu** que le propriétaire du lot 4 459 878 du cadastre du Québec a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un garage détaché du bâtiment principal qui lui est présentement en construction et situé au 190, rue de la Falaise;

**Attendu** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée du garage s'inscrit dans la continuité de l'architecture du bâtiment principal et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du garage détaché suivant les plans déposés.

8508-090418 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (11231, AVE ROYALE)**

**Attendu** que le propriétaire de l'immeuble sis au 11231, avenue Royale a déposé les plans pour une demande de permis pour la démolition du garage et la construction d'un nouveau garage détaché du bâtiment principal;

**Attendu** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée du garage s'inscrit dans la continuité de l'architecture du bâtiment principal et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du garage détaché suivant les plans déposés.

8509-090418 **PROJET D'AGRANDISSEMENT – 11221, AVE ROYALE**

**Attendu** que le propriétaire de l'immeuble sis au 11221, avenue Royale a déposé les plans pour une demande de permis pour agrandir le bâtiment principal à même la galerie arrière sur une profondeur égale à l'entrée de cave actuelle tout en éliminant la galerie arrière du 2<sup>e</sup> étage et en remplaçant la porte à l'étage par une fenêtre suivant les esquisses préparées par le service SARP de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

**Attendu** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, chapitre 5 concernant les bâtiments anciens d'intérêt architectural et patrimonial, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée de l'agrandissement s'inscrit dans la continuité de l'architecture du bâtiment principal et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du garage détaché suivant les plans déposés.

8510-090418 **PROJET DE CONSTRUCTION – 305, RUE DES MÉSANGES**

**Attendu** qu'à la réunion du 27 mars dernier, le comité consultatif a adopté la recommandation 18-03 afin que le conseil municipal refuse le projet de construction suivant les plans déposés et préparés par Pro-Fab en date du 7 mars 2018;

**Attendu** que le propriétaire du lot 4 818 145 du cadastre du Québec a déposé des nouveaux plans préparés par Pro-Fab en date du 29 mars 2018 et reçus le 5 avril dernier pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale comprise dans le projet domiciliaire Les Villas Mont Ste-Anne et qui aura comme numéro civique 305, rue des Mésanges;

**Attendu** que la modification apportée au bâtiment concerne le rehaussement de l'ornement de pignon sur la façade principale, caractéristique particulière d'une composante structurale importante dans ce projet de développement domiciliaire;

**Attendu** qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 7 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que la modification proposée rehausse l'architecture du bâtiment et répond aux critères énoncés, plus particulièrement les critères c) et d) du 2<sup>e</sup> objectif de l'article 54 qui visent à favoriser entre les bâtiments la ressemblance d'une majorité des éléments architecturaux et à prévoir l'utilisation de l'ornementation pour souligner la trame architecturale;

**En conséquence**, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction suivant les plans déposés et préparés par Pro-Fab en date du 29 mars 2018.

8511-090418 **AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 – ENTREPRISES GNP – TRAVAUX FEPTEU**

**Considérant** la recommandation positive de la firme Cima+ concernant le paiement du décompte progressif #5 des travaux du FEPTEU;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 70 661,48 \$ plus les taxes soit 81 243,04 \$ conditionnellement à l'obtention des quittances partielles et payable à même les règlements 1212 et 1220.

8512-090418 **ENTREPRISES GNP – ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – FEPTEU 2017**

**Considérant** les recommandations positives de la firme CIMA+ et du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu M. Richard Lampron concernant l'acceptation provisoire des travaux des rues de Fatima Est, Morel, Saint-Denis, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Henri, Saint-Louis, Saint-Gérard, Saint-Joseph, Gagnon, Sainte-Marguerite et avenue Royale.

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à l'acceptation provisoire des travaux des rues de Fatima Est, Morel, Saint-Denis, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Henri, Saint-Louis, Saint-Gérard, Saint-Joseph, Gagnon, Sainte-Marguerite et avenue Royale

8513-090418 **STAGE DE 2 ÉTUDIANTS SPÉCIALISÉS EN CARROSSERIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'embaucher 2 étudiants spécialisés en carrosserie de l'école Wilbrod Bhérier pour un stage non rémunéré. Il y aura un étudiant pour la période du 3 au 24 mai et l'autre du 16 au 24 mai 2018. Les frais de déplacement seront remboursés selon le taux en vigueur.

8514-090418 **EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU POSTE DE SURVEILLANT DE GYMNASSE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MONT STE-ANNE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de procéder à l'embauche de la personne suivante suivant le tarif horaire en vigueur à la politique salariale :

Samuel Mercier, surveillant de gymnase

8515-090418 **GROUPE KILOMAX – DEMI-MARATHON, LE 16 JUIN 2018**

**ATTENDU** que le 16 juin 2018 se tiendra la 6<sup>e</sup> édition du Tour du Cap-Tourmente;

**ATTENDU** que le trajet débutera à Sainte-Anne-de-Beaupré pour se terminer à Saint-Joachim;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) d'autoriser la circulation sur l'avenue Royale, les rues avoisinantes, le terrain des loisirs et le secteur de la rue Arthur-Cooper avec un point de ravitaillement au coin de la rue des Érables et du Sumac; et
- b) de prêter du matériel de balisage.

8516-090418 **CLUB DE KAYAK CÔTE-DE-BEAUPRÉ - COMPÉTITION DE KAYAK – PRÊT ÉQUIPEMENTS, UTILISATION DES TERRAINS ET AUTRES**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

- a) d'autoriser le prêt d'équipement pour la compétition qui se tiendra les 8, 9, 10 et 11 juin 2018;
- b) d'autoriser, si les conditions climatiques le permettent, de faire un feu en obtenant au préalable les autorisations nécessaires;
- c) d'autoriser le camping au Plateau sportif;
- d) d'autoriser l'utilisation des douches du centre multifonctionnel.

8517-090418 **LOCATION DE CONTENEURS – CLUB DE KAYAK CÔTE-DE-BEAUPRÉ CONDITIONNEL À LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE)**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de louer 2 conteneurs, pour une période de 6 mois, soit de mai à octobre 2018 au coût de 2 362 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à la signature du protocole d'entente encadrant l'utilisation du site de kayak en eau vive à intervenir avec le Club de kayak Côte-de-Beaupré.

8518-090418 **PROTOCOLE D'ENTENTE ENCADRANT L'UTILISATION DU SITE DE KAYAK EN EAU VIVE AVEC LE CLUB DE KAYAK CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser le maire et la greffière ou le directeur général à signer le protocole d'entente encadrant l'utilisation du site de kayak en eau vive (Rivière Sainte-Anne-du Nord entre la plage et le pont de la Route 138) avec le Club de Kayak Côte-de-Beaupré.

8519-090418 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE TRANSPORT DU CAMP D'ÉTÉ ET DE LA FÊTE NATIONALE**

Considérant que la Ville de Beaupré désire obtenir des offres pour le transport par autobus pour la fête nationale et le camp d'été 2018;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres, la liste des soumissionnaires à inviter et l'estimation des coûts;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres sur invitation, la liste des entreprises invitées à soumissionner et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres sur invitation avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

8520-090418 **EMBAUCHE DU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes selon la politique salariale en vigueur :

Noms	Année d'expér./salaire
<b>Les moniteurs</b>	
1 Mélodie Marin	7 <sup>e</sup> année/13,60 \$
2 Kim Marchand	7 <sup>e</sup> année/13,60 \$
3 Isabelle Dupont	6 <sup>e</sup> année/13,60 \$
4 Laurie Caron	4 <sup>e</sup> année/13,10 \$
5 Chloé Prémont	4 <sup>e</sup> année/13,10 \$
6 Étienne Hardy	3 <sup>e</sup> année/12,85 \$

7 Emmy Racine	3 <sup>e</sup> année/12,85 \$
8 Wayne Pelletier	3 <sup>e</sup> année/12,85 \$
9 Mathias Duclos	2 <sup>e</sup> année/12,60 \$
10 Louis Morin	2 <sup>e</sup> année/12,60 \$
11 Anne-Sophie Dupont	2 <sup>e</sup> année/12,60 \$
12 Daphnée Fortin	2 <sup>e</sup> année/12,60 \$
13 Mireille Racine	2 <sup>e</sup> année/12,60 \$
14 Roxanne Asselin	2 <sup>e</sup> année/12,60 \$
15 Sarah-Janes Bourget	2 <sup>e</sup> année/12,60 \$
16 Frédéric Caron	2 <sup>e</sup> année/12,60 \$
17 Catherine Plante	2 <sup>e</sup> année/12,60 \$
18 Félix Dionne	2 <sup>e</sup> année/12,60 \$
19 Mélanie Lachance	1 <sup>ère</sup> année/12,35 \$
<b>Service de garde</b>	
Camille Gosselin	2 <sup>ème</sup> année/14,10 \$
Véronique Morency	1 <sup>ère</sup> année/12,35 \$
Raphaël Murhirwa	1 <sup>ère</sup> année/12,35 \$
<b>Accompagnatrices</b>	
Sara Michel	4 <sup>e</sup> année/14,60 \$
Stéphanie Lavoie	3 <sup>e</sup> année/14,35 \$
Véronique Prémont	2 <sup>e</sup> année/14,10 \$
Mathilde Duclos	2 <sup>e</sup> année/14,10 \$
Amélie Bouchard	1 <sup>ère</sup> année/13,85 \$
Naomi Charron	1 <sup>ère</sup> année/13,85 \$
Mya Dallaire	1 <sup>ère</sup> année/13,85 \$
Jérôme Girard	1 <sup>ère</sup> année/13,85 \$

8521-090418 **EMBAUCHE DU PERSONNEL PISCINE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes selon la politique salariale en vigueur :

<b>Sauveteurs</b>	<b>Nombre années expériences/salaire</b>
Hélène Vandal, sauveteur en chef	6 <sup>e</sup> année/17,10 \$
Karel Ferland, sauveteur	4 <sup>e</sup> année/15,60 \$
Béatrice Cournoyer, sauveteur	3 <sup>e</sup> année/15,35 \$
Andréa Labonté, sauveteur (temps partiel)	6 <sup>e</sup> année/16,10 \$
Hélène Cloutier, sauveteur	1 <sup>ère</sup> année/14,85 \$
Émy Lachance, assistante-sauveteur**	2 <sup>e</sup> année/14,10 \$
Laurent Bouchard, assistant-sauveteur	1 <sup>ère</sup> année/14,10 \$
Marianne Lapierre, assistante-sauveteur	1 <sup>ère</sup> année/14,10 \$

8522-090418 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1228 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1219 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1228 intitulé : « *Règlement concernant la prévention des incendies et la sécurité des occupants.* »

8523-090418 **ACHAT PUBLICITÉ REVUE INDUSTRIE & COMMERCE – LA RÉGION EN VEDETTE ET 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE DÉVELOPPEMENT CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement

d'acheter une publicité d'une page au coût de 1 450 \$ plus les taxes applicables dans la revue Industrie & Commerce mettant en vedette la région et pour souligner le 20<sup>e</sup> anniversaire de Développement Côte-de-Beaupré.

8524-090418 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1230**

Monsieur Pierre Renaud, maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement 1230 concernant l'adoption d'une nouvelle politique de gestion contractuelle afin de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats et les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$. Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Six (6) personnes sont présentes et plusieurs commentaires ont été émis et les questions suivantes ont été posées :

- Relocalisation du club de kayak
- Demande d'aide pour relever le poteau et les fils tombés dans la rivière;
- Représentant de la Ville aux compétitions de kayak;
- Côte de contournement – rue de la Falaise – plantation d'arbres

8525-090418 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 15.

---

Pierre Renaud  
Maire

---

Johanne Gagnon, greffière et  
Directrice générale adjointe